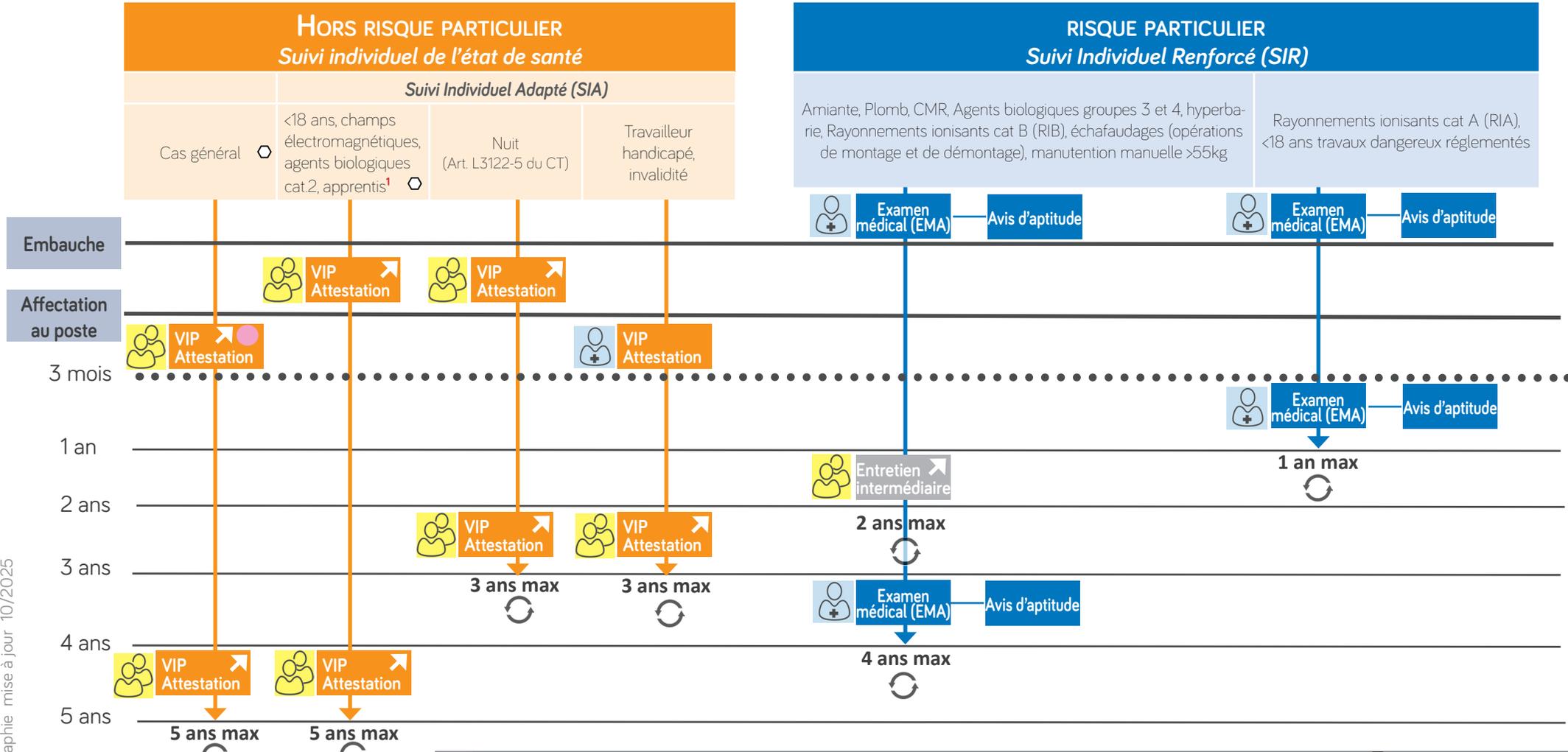


NOUVEAU **HABILITATION CACES/ELECTRIQUE**
 Examen médical pour la délivrance d'une attestation d'une durée de validité de 5 ans, justifiant l'absence de contre indication médicale quelle que soit la catégorie (SI/SIA/SIR)
 Examen médical Habilitation (EMH) (Articles R4323-56 et R4544-9 du code du travail)



Droits AMSN - Infographie mise à jour 10/2025

*Le médecin du travail fixe le rythme et le contenu des visites individuelles. Le suivi de l'état de santé est réalisé par lui-même ou par un infirmier sous protocole médical. Mais le médecin du travail est à tout moment accessible à la demande du salarié ou de l'employeur.

Légende

- Médecin du travail
- Examen Médical Habilitations
- Renouvellement du suivi selon la périodicité définie par le médecin du travail
- VIP Visite d'Information et de Prévention
- EMA Examen Médical d'Aptitude
- Professionnel de santé : médecin du travail, infirmier en santé au travail, médecin collaborateur, interne en médecine
- Orientation possible vers le médecin du travail
- Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante, peut demander une visite avec le médecin du travail
- Autres cas : réorientation en fonction du protocole
- ¹ Art. R. 6222-40-1. L'apprenti bénéficie d'une visite d'information et de prévention prévue aux articles R. 4624-10 à R. 4624-15 ou d'un examen médical d'embauche prévu aux articles R. 4623-22 à R. 4624-27 **au plus tard dans les deux mois qui suivent son embauche.**

LOI TRAVAIL - DÉCRET 2016-1908 DU 27/12/2016

3 types de suivi individuel de l'état de santé des salariés

HORS RISQUE PARTICULIER | *Suivi individuel (SI)*

Cas général : le salarié n'est exposé à aucun risque

Professionnels de santé	Médecin du travail ou infirmière en santé au travail
Nature de la visite	Visite d'Information et de Prévention (VIP)
Document remis	Attestation de suivi

HORS RISQUE PARTICULIER | *Suivi Individuel Adapté (SIA)*

- <18 ans
- champs électromagnétiques
- agents biologiques catégorie 2
- Travailleurs de nuit
- Travailleur handicapé, invalide
- Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante

Professionnels de santé	Médecin du travail ou infirmière en santé au travail
Nature de la visite	Visite d'Information et de Prévention (VIP)
Document remis	Attestation de suivi



RISQUE PARTICULIER | *Suivi Individuel Renforcé (SIR)*

L'article R. 4624-23 du Code du travail pose une définition des postes à risques qui peuvent être répertoriés en trois grandes catégories :

SIR 1 | Les salariés affectés à des postes exposant* :

- Amiante
- Plomb (R. 4412-160 C.T.)
- Agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR (R. 4412-60 du C.T.))
- Agents biologiques des groupes 3 et 4 (R. 4421-3 et R. 4426-7 Alinéa 1^{er} C.T.)
- Rayonnements ionisants (R. 4451-44 C.T.)
- Risque hyperbare
- Risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages

SIR 2 | Les salariés affectés à des postes soumis à un examen d'aptitude spécifique, et en particulier* :

- Les jeunes < 18 ans affectés sur des travaux dangereux réglementés (Cf. Instruction interministérielle du 7 septembre 2016 et R. 4153-40 C.T.)
- Les manutentions manuelles > 55kg (R. 4541-9 C.T.)

SIR 3 | L'inscription complémentaire de postes listés par l'employeur :

- En cohérence avec l'évaluation des risques au sein de son entreprise (L.4121-3 C.T.) et le DUERP (R. 4121-2 C.T.) et la fiche d'entreprise (R. 4624-37 ou 46 C.T.)
- Après avis du médecin du travail et du CHSCT (à défaut les délégués du personnel)
- Charge à l'employeur de motiver par écrit l'inscription de tout poste supplémentaire sur cette liste

*Y compris les salariés saisonniers recrutés pour une durée au moins égale à 45 jours de travail effectif, exposés à l'un de ces risques susmentionnés (D. 4625-22 Alinéa 1^{er} C.T.).

Professionnel de santé	Médecin du travail
Nature de la visite	Examen Médical d'Aptitude (EMA) + un entretien intermédiaire au moins tous les 2 ans
Document remis	Avis d'aptitude (sauf dans le cas d'un entretien intermédiaire)

NOUVEAU

HABILITATIONS

CACES/ELECTRIQUE

Evolution réglementaire applicable au 1^{er} octobre 2025

Examen médical pour la délivrance d'une attestation d'une durée de validité de 5 ans, justifiant l'absence de contre indication médicale quelle que soit la catégorie (SI/SIA/SIR).

Modalités

Examen médical d'habilitation (EMH) réalisé par un médecin du travail

Remise de 2 attestations de non contre-indication :

- 1 pour le salarié
- 1 pour l'employeur

A noter : Les avis d'aptitude délivrés au titre de l'actuel suivi individuel renforcé tiennent lieu pendant 5 ans, à compter de leur délivrance, de la nouvelle attestation attendue.

Articles R4323-56 et R4544-9 du code du travail